



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/787
4 mai 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS et
FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant
les véhicules (WP.29)

PROJET DE COMPLEMENT 10 AU RÈGLEMENT No 75

(Pneumatiques pour les motocycles)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa dix-septième session, suite à la recommandation du WP.29 à sa cent-vingt-troisième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2001/2, sans modification (TRANS/WP.29/776, par. 121).

Annexe 6, paragraphe 1, le tableau de la note du bas de page */ , et

Annexe 7, paragraphe 1.2., le tableau, pour le type de pneumatique "Renforcé", modifier la catégorie de vitesse "Q, R, S, T, U, H" à lire "Q, R, S, T, U, H, V".
